

et de règlements acceptés en vue de la protection des pêcheries en cause.

J'ai dit que le bill rend possible l'application du système de la ligne de base rectiligne au Canada. Quand les lignes de base précises seront tracées, toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes deviendront des eaux intérieures. La mer territoriale et les zones de pêche seront délimitées vers le large à partir des nouvelles lignes de base. Ainsi, le tracé des nouvelles lignes de base pourront affecter les opérations de pêche des autres pays. En certains cas, cela pourra contrecarrer les habitudes de leurs pêcheurs. C'est pourquoi il importe de déterminer quelles conséquences générales la mesure que nous prenons aura sur les pays en cause, avant de rendre publiques les lignes de base. En attendant que cette démarcation s'effectue et que nous ayons l'occasion de poursuivre nos pourparlers avec les pays intéressés, nous avons décidé d'allouer une brève période de temps avant de mettre en vigueur les lois canadiennes dans les zones de pêche du Canada.

Mon collègue, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), et moi-même avons déjà laissé entendre que nous n'étions pas en mesure de révéler où en étaient rendues nos négociations au sujet de nos lignes droites de base et des eaux qui seraient comprises dans ces lignes de base. Je suis certain qu'on comprendra le bien-fondé de cette attitude. Tandis que les pourparlers sont en cours avec des puissances étrangères, même s'il s'agit de pays amis, aucune déclaration ne peut être faite aussi longtemps que ce n'est pas dans l'intérêt des parties en cause. Agir autrement serait faire fausse route. Cependant, je peux signaler qu'en général nous nous sommes fondés sur le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries du Canada le 28 janvier 1963 qui recommandait que des lignes de démarcation soient établies dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, la baie et le détroit d'Hudson, l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la reine Charlotte. Je ne peux, pour le moment, vous donner d'autres précisions.

Néanmoins, j'espère que nos pourparlers seront bientôt terminés et que le gouverneur en conseil sera en mesure, avant la fin de l'année, de proclamer une série de coordonnées de points géographiques pour l'application de la ligne de base droite à au moins une partie de notre littoral. Si notre optimisme à cet égard se révèle injustifié, ce ne sera pas parce que telle n'est pas notre évaluation actuelle de la situation mais en raison de la nature même des pourparlers. Il est peu probable que le gouverneur en conseil publie dans sa première liste une série de points couvrant tout notre littoral. Il est possible, selon les progrès des entretiens, qu'il publie plusieurs listes et que, dans la première, les lignes de bases n'entreront en vigueur que

pour les régions à l'égard desquelles les discussions seront terminées.

Pour conclure, je voudrais traiter brièvement de nos négociations avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Pearson) déclarait le 4 juin:

Dans mes entretiens avec le président Kennedy à Hyannisport je l'ai informé que le gouvernement du Canada déciderait bientôt d'établir une zone de pêche de douze milles. Le président s'en est tenu à l'attitude traditionnelle des Américains en faveur de la limite de trois milles. Il a aussi signalé les droits historiques et les droits garantis par les traités de pêche, et je lui ai assuré que nous tiendrions compte de ces droits. Nous entamerons des entretiens avec les États-Unis afin de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts américains qui seront touchés par la mesure que le Canada va prendre.

J'ai bon espoir que les États-Unis et le Canada pourront élaborer une solution à cet égard, comme ils l'ont fait dans d'autres problèmes difficiles. La collaboration la plus étroite étant de tradition entre nos deux pays, j'ai confiance que nous en arriverons à un accord satisfaisant pour les deux parties. Cependant, nous n'avons pas encore réussi à régler tous les problèmes en suspens. Sur la plupart des questions, aucun différend ne nous sépare; dans certains autres domaines, nos points de vue ne coïncident pas encore.

Le premier ministre a clairement indiqué à la Chambre que notre pays, pour sa part, est disposé à faire montre de loyauté et de justice envers son voisin. Nos efforts pour conclure un accord avec les États-Unis continueront de s'inspirer de notre traditionnelle amitié. Nous sommes convaincus que notre cause est juste et qu'elle repose sur de solides motifs juridiques, économiques et historiques, de même que sur des raisons de sécurité. La configuration de notre littoral, les besoins de notre population aussi bien que les intérêts de notre sécurité exigent que nous tracions des lignes de base qui délimitent les eaux intérieures du Canada. Nous avons informé les États-Unis, compte tenu des droits qu'ils ont acquis par traité et afin d'être aussi justes que possible envers les intérêts de leurs pêcheurs, que nous sommes prêts à leur permettre de continuer à pêcher là où ils l'ont fait jusqu'à présent, sous réserve des règlements convenus pour la protection des pêcheries en cause. Nous nous efforçons de leur faire accepter nos lignes droites de base et la réglementation canadienne des eaux touchées par les mesures que nous prenons. Nous espérons que l'adoption du projet de loi fera sensiblement progresser les négociations. Je suis convaincu que la présentation de ce bill, qui prévoit l'établissement d'une zone de pêche de douze milles, et permet au gouvernement d'instaurer un régime de lignes droites de base, va influencer directement sur les négociations en cours. Les divergences qu'il nous faut régler ne portent pas sur de grandes parties de nos limites côtières où il ne devrait